

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/04/2010

Date de la convocation:

31/03/2010

Date d'affichage:

01/04/2010

L' an 2010 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, GACKEL Didier, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, ROBINEAU Pascal, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 060.2010

Vote : A la majorité

Pour : 45

Contre : 4

Abstentions : 5

Mention exécutoire : Non

060.2010 : Finances : Garantie pour un prêt et un crédit relais contracté par la régie du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le site touristique du Fleckenstein,

Vu les investissements réalisés par la régie d'exploitation du Fleckenstein, au titre du programme « château des défis »,

Vu le prêt nécessaire à la régie pour financer le programme,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, quatre voix contre et cinq abstentions, décide :

- que la communauté de communes Sauer Pechelbronn accorde sa garantie à la régie d'exploitation du Fleckenstein pour le remboursement d'un emprunt de 50 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du crédit mutuel, sur un taux variable capé (3,3% +2 points) ou euribor (+0,6 points), pour une période de 4 ans,
- que la communauté de communes Sauer Pechelbronn accorde sa garantie à la régie d'exploitation du Fleckenstein pour le remboursement d'un emprunt de 100 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du crédit mutuel, sur un taux euribor (+0,6 points), pour une période de 2 ans,
- Précisant que :

ces deux garanties respectent les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988,
au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté de communes s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du crédit mutuel, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le crédit mutuel discute au préalable l'organisme défaillant,

- Que le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités, et ce pour les deux prêts,
- Autorise le président à intervenir au nom de la communauté de communes au contrat de prêt souscrit par la régie d'exploitation du Fleckenstein.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

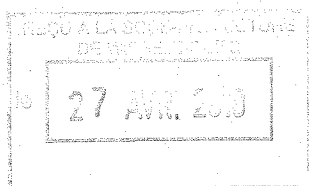
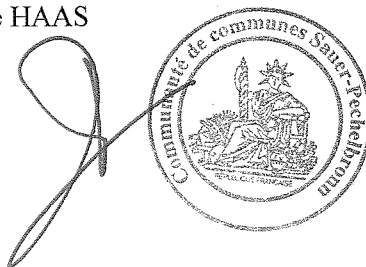
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSENBURG le :

et publication ou notification du :